

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CORUM ORIGIN

Société Civile de Placement Immobilier
Au capital variable initial de 950 786 €
Siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris
RCS Paris 749 907 507
Visa SCPI de l'AMF n°12-17 de l'AMF du 24 juillet 2012

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les Associés de la Société CORUM ORIGIN sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Jeudi 25 avril 2024 à 18 heures

Châteaufort, 28 avenue George V, Paris 75008

L'événement sera également retransmis par visio-conférence.

Ordre du jour**Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance,
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2023,
3. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution,
4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
5. Ratification des dividendes sur les plus-values exceptionnelles,
6. Enveloppe de jetons de présence au Conseil de Surveillance,
7. Approbation du maintien du nombre de membres du Conseil de Surveillance,
8. Élection des membres du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
10. Ratification du changement de dépositaire,

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Définition du droit de vote par voie électronique et modification statutaire corrélative,
12. Pouvoirs pour formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée Générale, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés, présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital de CORUM ORIGIN pour les décisions ordinaires et au moins la moitié pour les décisions extraordinaires.

Si, faute de réunir le quorum requis de 25 % pour les décisions ordinaires et de 50 % pour les décisions extraordinaires, cette Assemblée ne peut valablement délibérer sur tout ou partie des résolutions soumises, les Associés seront convoqués une seconde fois, durant la première quinzaine de mai 2024.

TEXTE DES RESOLUTIONS

L'ensemble des résolutions proposées est agréé par la Société de Gestion et a reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve l'intégralité de ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 154 559 864,51 euros et un capital social nominal de 2 232 733 794,56 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

Deuxième résolution

Affectation du résultat au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de :

Résultat net au 31 décembre 2023	154 559 864,51 €
Report à nouveau 2022	30 242,79 €
Résultat disponible à affecter	154 590 107,30 €
Dividendes	154 580 795,51 €
Report à nouveau après affectation	9 311,79 €

Troisième résolution

Valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	2 337 062 916,31 €	902,28 €
Valeur de réalisation	2 415 381 606,81 €	932,52 €
Valeur de reconstitution	2 969 434 781,58 €	1 146,42 €

Quatrième résolution

Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution

Dividendes sur plus-values exceptionnelles

L'Assemblée Générale ratifie la mise en distribution du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" à hauteur d'un montant de 3 673 549,79 € brut soit 2 662 518,22 € net de fiscalité, versé en un acompte par la Société de Gestion selon les dispositions statutaires, sur la base du nombre de parts souscrites le dernier jour du mois précédant la distribution, et versé aux associés propriétaires de ces parts.

Sixième résolution

Enveloppe de jetons de présence au Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 18 des statuts et sur proposition de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale fixe à 4 000 € la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance au titre de l'activité de ses membres pour l'année 2024.

Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, prorata temporis, en fonction de leur présence aux réunions. Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auraient au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

Septième résolution

Composition du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des huit membres du Conseil de Surveillance et décide de procéder à leur renouvellement. Elle rappelle que les membres du Conseil de Surveillance sont désignés parmi les associés pour une durée de trois (3) ans et rééligibles conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale après avoir constaté que l'article 18 des statuts – « Nomination du Conseil de Surveillance », dispose notamment que ledit Conseil « est composé de sept membres au moins, douze au plus », décide, de maintenir le Conseil de Surveillance au nombre actuel de huit (8) membres.

Huitième résolution

Election des membres du Conseil de Surveillance

L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir. Il est toutefois souligné qu'il est proposé à l'Assemblée Générale de maintenir le nombre de membres du Conseil de Surveillance à huit (8). En conséquence, si cette proposition est adoptée, seuls les huit (8) candidats ayant remporté le plus grand nombre de voix seront élus.

La septième résolution ayant été adoptée, l'Assemblée Générale nomme au poste de membre du Conseil de Surveillance les huit candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés parmi la liste des candidats ci-dessous :

Membres sortants se représentant (par ordre alphabétique) :

1- DAVY Olivier, propriétaire de 103 parts, demeurant à Paris, 55 ans, Directeur de Recherches, Formateur, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

2- GUADAGNIN Paul, propriétaire de 234 parts, demeurant à Genève en Suisse, 37 ans, Investisseur en VC & Fondateur d'un multi family office, COO d'un broker de produits structurés, Consultant pour différentes banques privées, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance de deux SCPI non gérées par CORUM Asset Management.

3- IMMOBILIERE DE L'AQUEDUC SCI (RCS Versailles 795 103 746), **représentée par Pierre CLASQUIN**, gérant Financière de l'Aqueduc, Représentant de la SCI Immobilière de l'Aqueduc, Entrepreneur/Dirigeant et Investisseur, propriétaire de 292,75 parts, 55 ans, demeurant aux Clayes-sous-bois titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance de la SCPI Corum XL.

4- MACHADO José, propriétaire de 58 parts, demeurant à Paris, 45 ans, Responsable moitié nord de la France d'un CFA d'entreprise dédié aux métiers du sport, Service aux équipes Coupe du Monde de Rugby France 2023, Enseignant Grande Ecole Ingénieur et Management, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

5- OFFANT-BLIN Alizée, propriétaire de 34 parts, demeurant à Boulogne-Billancourt, 36 ans, Responsable financier Business Unit-Groupe L'Oréal, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

6- ROSNOBLET Gabriel, propriétaire de 188 parts, demeurant à Limonest, 67 ans, Expert-Comptable - Commissaire aux comptes, conseil aux sociétés, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance de deux SCPI non gérées par CORUM Asset Management.

7- TORTAJADA Stéphane, propriétaire de 79,72 parts, demeurant à Paris, 51 ans, Membre du Directoire et Directeur Financier au sein de KLEPIERRE, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

Associés faisant acte de candidature (par ordre alphabétique) :

- 1- **AISSA EL BEY Abdeldjalil**, propriétaire de 15,48 parts, demeurant à Plouzané, 42 ans, Enseignant chercheur en tant que Professeur des Universités à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique Technopôle Brest-Iroise, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI non gérée par CORUM Asset Management.
- 2- **BLEUZE Laurent**, propriétaire de 19,62 parts, demeurant à Thorigné-Fouillard, 55 ans, Responsable des Audits de sécurité-SNCF, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 3- **BONNEFOY Xavier**, propriétaire de 155 parts, demeurant à Prévessin-Möens, 41 ans, Directeur associé du contrôle interne au sein d'un groupe pharmaceutique, titulaire de deux mandats de membre de conseil de surveillance de SCPI non gérées par CORUM Asset Management.
- 4- **CHADUC Carine**, propriétaire de 28 parts, demeurant à Epemay, 50 ans, expert-comptable, titulaire de deux mandats de membre du conseil de surveillance de SCPI non gérées par CORUM Asset Management.
- 5- **COURTY Julien**, propriétaire de 700 parts, demeurant à Brunoy, 42 ans, Ingénieur d'Etude de Maintenance, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 6- **DANIEL Christophe**, propriétaire 200 parts, demeurant à Ingrandes Le Fresne sur Loire, 47 ans, Ingénieur patrimonial chez OTOKTONE BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI gérée par CORUM Asset Management (Conum XL).
- 7- **FEVRE Joffrey**, propriétaire de 93,95 parts, demeurant à Paris, 28 ans, Consultant GRC & Data, n'est titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 8- **GLERM Invest** (RCS Saint Etienne 508 492 428), située à Margerie- Chantagret, titulaire de 17,99 parts, représentée par Gilles MOULINS, 57 ans, investisseur immobilier, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 9- **LEMIERE Julien**, propriétaire de 43 parts, demeurant à Nouméa (Nouvelle Calédonie), 43 ans, Chef de service budget adjoint - direction des finances, Ville de Nouméa, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.

- 10- **MATHERN Christophe**, propriétaire de 64,22 parts, demeurant à Paris, 42 ans, Ingénieur informatique dans le domaine de la gestion de fonds spécialiste du risque de marché, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 11- **NGUYEN Huy Hoang**, propriétaire de 94 parts, demeurant à Boulogne-Billancourt, 41 ans, Directeur des Systèmes d'information chez Natixis Tradex Solutions, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI non gérée par CORUM Asset Management.
- 12- **PALO ALTO** (RCS de Vienne 819 716 218), située à Saint Maurice l'Exil, propriétaire de 189 parts et représentée par Sylvain MELINAND, 47 ans, Gérant de la SARL PALO ALTO et Président de la SAS EGCC Constructeur, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 13- **PITON Etienne**, propriétaire de 289,22 parts, demeurant à Genlis, 35 ans, Fonctionnaire de Police, Gérant de SCI, Vice-Président du Conseil d'Administration d'Habellis, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 14- **REMY Thibault**, propriétaire de 27,46 parts, demeurant à Fixin, 37 ans, Gérant de l'entreprise Taille de Pierre de Bourgogne - Le comptoir des Pierres, Business Angel / formateur business school marketing/vente, titulaire d'aucun mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, SEF ou GFI.
- 15- **SOIGNEUX Cyril**, propriétaire de 65 parts, demeurant à Yutz, 36 ans, Analyste financier Senior Banque J. Safra Luxembourg, titulaire d'un mandat de membre du conseil de surveillance d'une SCPI, non gérée par CORUM Asset Management.

Neuvième résolution

Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, constate l'arrivée à terme des mandats de Commissaire aux Comptes suivants :

- le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES représenté par Monsieur Stéphane LIPSKI, sis 19 rue Clément Marrot 75008 Paris, aux fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire, et
- M. Rémi Savourmin, 19 rue Clément Marrot 75008 Paris aux fonctions de Commissaires aux Comptes suppléant.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats desdits Commissaires aux Comptes, à savoir :

- le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES représenté par Monsieur Stéphane LIPSKI, sis 19 rue Clément Marrot 75008 Paris, aux fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire, et
- M. Rémi Savourmin, 19 rue Clément Marrot 75008 Paris aux fonctions de Commissaires aux Comptes suppléant.

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2029.

Dixième résolution

Changement de dépositaire

L'Assemblée Générale prend acte de la résiliation de la convention de dépositaire conclue entre la Société et CACEIS BANK et de la conclusion, en remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une convention de dépositaire établie entre la Société et Société Générale Securities Services, 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution

Définition du droit de vote par voie électronique et modification statutaire corrélative

L'Assemblée Générale, afin d'organiser l'exercice du droit de vote des associés par voie électronique décide :

- d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 27 des statuts de la Société :

« **7. Vote électronique à distance en Assemblée Générale**

Tous les associés peuvent assister aux Assemblées Générales, Extraordinaires ou Mixtes, en personne ou au moyen de visioconférence ou de télécommunication tels qu'ils seront mis à disposition et selon les modalités organisées par la Société.

Ces moyens de visioconférence ou de télécommunication garantiront la retransmission continue et simultanée des délibérations et permettront l'identification et la participation effective des associés ayant choisi de recourir à cette modalité pour assister à l'Assemblée.

Les associés y ayant consenti peuvent voter par voie électronique de telle sorte que tout vote, mandat ou procuration donné électroniquement a la même valeur et la même opposabilité qu'un vote, un mandat ou une procuration exprimé sur le papier. En conséquence les votes exprimés par voie électronique seront pris en compte, de la même manière que les votes exprimés sur papier.

En cas de recours au vote électronique, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par les moyens de télécommunication mis à la disposition des associés par la Société et permettant leur identification. »

- de modifier l'Article 29.2 des statuts de la Société comme suit :

Version à ce jour	Proposition de modification
<p>Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire adressé par la Société de Gestion. Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur est annexé au formulaire.</p> <p>Les modalités du vote par correspondance seront celles résultant des articles L.214-105 du Code monétaire et financier.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société ne pourra être pris en compte, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la société au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée.</p>	<p>Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire adressé par la Société de Gestion. <i>Ce formulaire pourra également être transmis par tout moyen de télécommunication par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires résultant notamment des dispositions du Code monétaire et financier.</i> Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur est annexé au formulaire.</p> <p>Les modalités du vote par correspondance seront celles résultant des articles L.214-105 du Code monétaire et financier.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société ne pourra être pris en compte, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la société au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée.</p>

Douzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

Monsieur Philippe CERVESI
Président de la Société de Gestion
CORUM Asset Management